

# Charte des bénévoles



## Préambule

La présente Charte des bénévoles s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles cooptés par la Mairie de Civrieux qui ainsi peut mettre en place un plus grand nombre d'actions sociales en faveur de la lutte contre l'isolement des aînés. Elle définit le cadre des relations et des règles qui s'instituent entre la Collectivité et les bénévoles cooptés sur le territoire.

## Le portail de coordination des solidarités locales Bip Pop

La mairie choisit d'utiliser l'outil Bip Pop mis à sa disposition afin d'élargir les bienfaits de son action sociale sur le territoire. C'est un moyen pour les personnes qui souhaitent être actives sur leur commune de découvrir le bénévolat. La mission de Bip Pop étant de contribuer à lutter contre l'isolement des personnes en perte d'autonomie.

### Article 1

Le bénévolat est un des moyens de rompre l'isolement des aînés. La mairie s'engage à confier aux bénévoles des activités en lien avec les services encouragés sur le territoire et en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité dans le cadre du dispositif local d'entraide :

- Visite de convivialité
- Convivialité par téléphone
- Lecture à haute voix
- Portage de livres
- Accompagnement aux courses
- Aide au déplacement de charges lourdes (bouteille de gaz, bois, ...)
- Accompagnement aux événements
- Accompagnement aux sorties
- Accompagnement extérieur santé
- Accompagnement à la balade
- Aide informatique
- Aide aux formalités administratives
- Transport solidaire
- Livraison de courses / médicaments
- Petits services du quotidien
- Petits services entre voisins
- Petit bricolage
- Aide aux associations

### Article 2

La mairie s'engage à l'égard des bénévoles et des associations de bénévoles, et dans la limite de ses moyens à les informer sur les actions du territoire, à relayer les actualités et autres contenus concernant le fonctionnement et les actions réalisées.

### Article 3

La mairie s'engage à faciliter les rencontres souhaitables avec les autres bénévoles, les associations et les bénéficiaires, à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière.

### Article 4

La Mairie s'engage à convier les bénévoles à des rencontres de partage sur leurs expériences avec l'ensemble des bénévoles du territoire.

### Article 5

La Mairie s'engage à fournir aux bénévoles qui en font la demande et qui sont « validés » une attestation du nombre d'heures de bénévolat effectuées et du type d'actions bénévoles rendues.

### Article 6

En matière de développement des compétences, la mairie pourra proposer des sessions d'information et de formations des bénévoles sur des thèmes définis à l'avance.

### Article 7

La mairie s'engage à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, ainsi que sur les impacts bénéfiques de l'action bénévole sur le territoire.

### Article 8

L'activité bénévole étant librement choisie, il ne peut exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, la mairie et les bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect des règles et des consignes. Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité et la dignité des bénéficiaires ainsi que des personnes la mairie.

### Article 9

Les bénévoles s'engagent à adhérer à la finalité et à l'éthique de la mairie, à se conformer à ses objectifs d'entraide locale solidaire, à respecter son organisation et son fonctionnement, et à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de la mairie. Les bénévoles s'engagent donc à être à son service, avec tous les égards possibles, en n'exerçant aucune

pratique discriminatoire à l'égard des bénéficiaires qui seraient fondées sur des motifs d'ordre religieux, philosophique ou politique.

#### **Article 10**

Les bénévoles rendant des services d'accompagnements ou de visites confirment être en possession d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités, et ne pourront tenir pour responsable la mairie de leurs actes.

#### **Article 11**

Les bénévoles rendant des services d'accompagnements extérieurs nécessitant de conduire confirment respecter les points suivants :

- Être en possession et en cours de validité, du permis de conduire, de la carte grise, de l'attestation d'assurance, et du certificat de contrôle technique du véhicule ; A ce titre, le conducteur pourra être amené à présenter à tout moment ces documents à un membre de la mairie sur simple demande
- A ne prendre aucun risque au volant, à n'absorber aucun produit de nature à altérer son attention et ses capacités, à conduire avec vigilance et en toute sécurité ;
- A respecter l'ensemble des lois, règles, codes applicables à la conduite et au véhicule, notamment à disposer d'une assurance responsabilité civile valide au moment du trajet.
- A être bienveillant au volant et à avoir une conduite responsable et citoyenne.

#### **Article 12**

Les bénévoles s'engagent à assurer les services choisis sur la base des horaires et disponibilités choisis. Le bénévolat s'effectue donc selon les disponibilités du bénévole ou de l'association de bénévoles, qui les communique à la mairie.

#### **Article 13**

Les bénévoles s'engagent à informer dès que possible de leur incapacité éventuelle à assurer un service.

Je soussigné(e) .....

Déclare avoir pris connaissance de la Charte des bénévoles qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent les bénévoles de la mairie de Civrieux.

Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.

En cas de non-respect, la mairie de Civrieux se réserve le droit mettre fin à cette relation.

Le bénévole

Nom du signataire : .....

Date : .....

Signature

La Mairie

Nom du signataire : .....

Date : .....

Signature